

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA RD
N°6 (RUE LARDENOT – BOULEVARD DU GENERAL FELIX EBOUE – ET LA RUE VICTOR
HUGUES) À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTEL »,
SISE RUE DE DEJAMES – MORNE VERGAIN- 97139 LES ABYMES, REPRÉSENTÉE PAR
MONSIEUR RONY BEAUCAIRE, LE RESPONSABLE DE CHANTIER, D'INTERVENIR DANS
UNE CHAMBRE ORANGE POUR LA POSE DE CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE, À PARTIR DU
LUNDI 25 AOÛT 2025 JUSQU'AU LUNDI 01 SEPTEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 30 Juin 2025, par laquelle l'entreprise « **CONSTRUCTEL** », sise rue DEJAMES, 97139 LES ABYMES, représentée par Monsieur Rony BEAUCAIRE, le Responsable de Chantier, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD n°6 (Rue Lardenot – Boulevard du Général Félix Eboué – Rue Victor Hugues) à Basse-Terre**, en vue d'intervenir dans une chambre Orange pour la pose de câble de fibre optique, **à partir du Lundi 25 Août 2025 jusqu'au Lundi 01 Septembre 2025**, (08 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règle la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD6, (Rue Lardenot – Boulevard du Général Félix Eboué – Rue Victor Hugues) à Basse-Terre, en vue d'intervenir dans une chambre Orange pour la pose de câble de fibre optique, **à partir du Lundi 25 Août 2025 jusqu'au Lundi 01 Septembre 2025**, (08 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 50 km/h
 - Circulation alternée : Manuellement
 - Empiètement sur chaussée
 - Interdiction de stationner : véhicules légers et au poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CONSTRUCTEL** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 14 AOUT 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 14 AOUT 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 14 AOUT 2025

Fait à Basse-Terre, le 14 AOUT 2025

Monsieur André ATALLAH
Conseiller Municipal
chargé de la Sécurité Publique,

François ISSA

Monsieur André ATALLAH
Conseiller Municipal
chargé de la Sécurité Publique,

François ISSA